

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 à 19 H

Date de convocation : 25 octobre 2016

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, ~~TROMBERT Fabrice~~, TUPIN Sylvie, ~~COULIOU Yannick~~, ~~DECONCHE Mikaël~~, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

M. DECONCHE Mikaël est excusé, il a donné pouvoir à Monsieur TAGAND Jacques

#### **1/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion (CCPE/2CVA) :**

La composition de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance, arrêté par le préfet le 13 avril 2016, un accord local fixant à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Accord local proposé
EVIAN-LES-BAINS	8 675	9
PUBLIER	6 589	7
NEUVECELLE	2 843	3
LUGRIN	2 366	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 236	3
MARIN	1 673	2
FETERNES	1 379	2
ABONDANCE	1 344	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 330	2
LARRINGES	1 282	2
BERNEX	1 236	2
CHATEL	1 171	2
CHAMPANGES	880	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	866	1
SAINT-GINGOLPH	801	1
VACHERESSE	785	1
THOLLON-LES-MEMISES	728	1
VINZIER	718	1
CHEVENOZ	578	1
MEILLERIE	326	1
BONNEVAUX	254	1
NOVEL	51	1
<b>TOTAL</b>	<b>38 111</b>	<b>49</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance.

**Décision :** le conseil municipal décide de fixer à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance, répartis comme ci-dessus.

## **2/ Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de la Haute-Savoie, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers. Le comité syndical, par délibération en date du 7 octobre 2016, a décidé d'engager le processus de dissolution du syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

La commune de Vacheresse n'est pas concernée par la reprise de la dette car elle n'a jamais contracté de prêts auprès du syndicat pour financer ses travaux.

Concernant les dossiers en cours, le Département assurera la gestion des programmations en cours (2012 à 2016) jusqu'à leurs soldes. Le guichet unique avec l'agence de l'eau pour ces opérations sera également maintenu par le Département.

Enfin, le Président du Conseil Départemental s'est engagé à maintenir un niveau d'aide à hauteur de 10M€ au titre du budget 2017, ce qui permettra d'accompagner financièrement et significativement les communes dans la réalisation de leurs travaux.

**Décision :** le conseil municipal décide être favorable au projet de dissolution du SMDEA

## **3/ Carrière BOCHATON – Fixation du tarif pour le dépôt des matériaux inertes entrants sur le site :**

L'arrêté préfectoral n° PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 autorise le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux fluvioglaciaires à sec située aux lieux-dits « La Plagne d'Aval », « Pethoux » et « La Baume » au profit de la SAS BOCHATON Frères.

Le titre V – « Dispositions particulières applicables au reblaiement » de l'arrêté sus-visé autorise le dépôt de matériaux inertes sur le site, l'article 45.1 précisant que les seuls déchets admissibles sont les déchets inertes énumérés dans l'annexe V, issus exclusivement, directement ou indirectement, des chantiers et des industries du bâtiment et des travaux publics et des carrières.

Il est proposé de soumettre les matériaux inertes entrants sur le site à une redevance en fonction du tonnage annuel :

- Tranche 1, de 0 à 15 000 tonnes : 0,50 euro la tonne
  - Tranche 2, de 15 001 à 20 000 tonnes : 0,40 euro la tonne
  - Tranche 3, au-delà de 20 000 tonnes : 0,30 euro la tonne
- (Sachant qu'un mètre cube équivaut à 1,8 tonne).

Par ailleurs, il est proposé qu'une convention de dépôt de matériaux soit signée devant le notaire et également de remettre à jour le contrat de forage signé en 1999.

**Décision :** le conseil municipal approuve la mise en place d'une redevance pour les matériaux inertes entrants sur le site de la carrière BOCHATON selon les tarifs proposés ci-dessus. Il autorise le maire à signer une convention avec la société BOCHATON Frères laquelle sera rédigée par Maître Bruno CHAUVET, notaire.

Madame TUPIN Sylvie quitte la séance, le nombre de votants passe à 12.

**4/ Délivrance de bois d'affouage en forêt communale soumise au régime forestier, parcelle 7 – canton « La Chettraz » et parcelle 10 - canton « Ecotex » :**

L'ONF a fait connaître que des bois ont été marqués dans les parcelles 7 – canton « La Chettraz » et 10 – canton « Ecotex » de la forêt communale soumise au régime forestier dans le cadre des affouages.

Le conseil municipal doit approuver la délivrance de ces bois et désigner trois garants.

**Décision :** le conseil municipal décide que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants : TROMBERT Fabrice, MOTTIEZ Robin, BLANC-DEPOTEX Isabelle.

**5/ Cession de terrains du budget principal au budget annexe « Lotissement Les Chavannettes » - Fixation de la valeur vénale des terrains :**

La vente des parcelles du lotissement « Les Chavannettes » est enregistrée comptablement dans un budget annexe. Or, ces terrains sont inscrits à l'actif du budget principal de la commune. Afin de régulariser comptablement la situation, il faut donc que le budget principal cède ces terrains au budget annexe.

Le conseil municipal doit déterminer la valeur de cession des terrains.

**Décision :** le conseil municipal fixe le prix de cession à 1 € le mètre carré.

**6/ Acquisition de nouveaux costumes pour l'harmonie municipale – Participation de l'harmonie municipale :**

De nouveaux costumes ont été achetés pour l'harmonie municipale, le montant de cet achat s'élève à 13 425 € TTC. L'harmonie municipale organise des manifestations tout au long de l'année et à lancer une souscription auprès des habitants de la commune afin de récolter des fonds et pouvoir ainsi participer au financement des costumes.

**Décision :** le conseil municipal approuve le versement d'une participation par l'harmonie municipale à la commune. Le montant versé sera fonction du résultat de la soucription et des éventuelles aides/subventions.

**7/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.*

**Déclarations préalables :**

- Les amis de la nature : création d'un chapeau de désenfumage pour vélux, refuge d'Ubine (*accordé*)
- M. TAGAND Serge : création d'un poulailler sur cave existante – « Chef-lieu » (*accordé*)
- M. RAPHANEL Pascal : rénovation de façades – « Chef-lieu » (*refusé*)

Permis de construire :

- M. DECONCHE Mikaël : aménagement d'une habitation – « Chef-lieu » (*accordé*)
- SCCV BATIM : construction d'un collectif de 30 logements en 2 immeubles et 6 villas « Le Villard » (*accordé*)
- M. BLANDIN Jonathan : construction à usage d'habitation – « Chez Morard » (*accordé*)